

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 4 juillet 2011 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers :

Marcel Deneault
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

La conseillère Louise B. Gosselin et le conseiller Stéphane Bilodeau sont absents.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011.
3. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Entente de travail avec Yves Gosselin, journalier service de voirie.
7. Adoption du règlement général numéro G-100.
8. Désignation des responsables pour l'application du règlement G-100.
9. Adoption du règlement n°458-2011 sur la tarification des permis et certificats.
10. Demande de dérogation mineure soumise par Jean-Albert Fleury.
11. Demande de dérogation mineure soumise par BF Recycle pour la propriété de Conversion S.C. Auger Inc.
12. Dépôt et acceptation des soumissions pour les travaux de pavage sur la rue Blanchet.
13. Offre de service par la firme LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage de la rue Banchet.
14. Autorisation de dépense – matériel informatique et formation (nouveau logiciel du site web).
15. Autorisation de dépense – climatisation salle du Conseil.
16. Acceptation des permis 2011-06-064 à 2011-06-117 pour une valeur de 960 808,00\$.
17. AFFAIRES NOUVELLES
18. Période de questions.
19. Clôture de la séance.

2011-07-131

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-132

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-133

Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer

La liste des comptes du mois de juin 2011 depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 10 pages, totalisant 131 936,58\$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2011 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 131 936,58\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de juin 2011, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture du courrier

- | | |
|--|---|
| Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec | • Chaleur accablante |
| MRC d'Arthabaska | • Deuxième édition des Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska : une grande réussite |
| Les résidents de Val des Sapins | • Demande de déneigement |
| Unité Domrémy de Plessisville | • Demande d'aide financière |

2011-07-134

Demande de déneigement – Résidents de Val des Sapins

Monsieur Bernard Croteau dépose aux membres du Conseil, au nom des résidents de Val des Sapins, une demande concernant le déneigement de la rue Val des Sapins sur une longueur de 500 mètres. Cette rue étant privée, ce sont les résidents qui assument en totalité le coût de l'entretien de la rue. Cette demande provient du fait que la Municipalité installera une prise d'eau sèche en bordure d'un des deux lacs, les résidents ont pensé que la Municipalité pourrait entretenir le chemin d'accès de la prise d'eau en prenant en charge le déneigement complet de la rue.

Après étude de la demande, les membres du conseil sont d'accord à payer une part de l'entretien de la rue au même titre que les autres résidents.

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu;

Que la Municipalité accepte en partie la demande des résidents de Val des Sapins, en défrayant les coûts du déneigement à part égale avec les autres résidents (13), soit le total des coûts divisé par quatorze ce qui inclus la Municipalité au même titre qu'un résident.

Que les frais seront acquittés à partir de l'hiver 2011-2012 en autant que la prise d'eau sèche soit implantée à l'endroit prévu sur la rue Val des Sapins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil

2011-07-135

Entente de travail avec Yves Gosselin, journalier service de voirie

Considérant qu'en date du 4 avril dernier, monsieur Yves Gosselin était embauché par la Municipalité pour une période probatoire de trois mois;

Considérant que suite à une évaluation positive du rendement au travail, monsieur Gosselin répond aux critères de l'emploi;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu d'autoriser l'embauche d'un employé à temps plein au service de voirie et des parcs et de désigner monsieur Yves Gosselin pour occuper ce poste.

Que la Municipalité approuve et signe, avec monsieur Yves Gosselin, résidant au 14 rue Blanchet, à St-Christophe d'Arthabaska, une entente définissant les nouvelles conditions salariales.

Madame Clémence Le May, mairesse, et la directrice générale, Francine Moreau, sont autorisées à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-136

Adoption du règlement général numéro G-100

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de refondre certains règlements déjà en vigueur;

Attendu que ce règlement sera appliqué en majeure partie par les agents de la Sûreté du Québec, toutefois le règlement contient des sections et chapitres dont l'application relève de la municipalité, tels que :

- Chapitre III – Nuisances;
- Chapitre IV, article 44 – Obstruction aux signaux de circulation;
- Chapitre V – Sollicitation et colportage;
- Chapitre VI – Vente de garage;
- Chapitre VII – section 3 – Allumage de feux en plein air;
- Chapitre VIII – Les animaux;
- Chapitre X – Normes d'utilisation extérieure de l'eau.

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2011;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu d'adopter le règlement général numéro G-100 tel que soumis par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-137

Désignation des responsables pour l'application du règlement G-100

Attendu que le Conseil a adopté le règlement général G-100;

Attendu qu'en vertu de ce règlement le responsable de l'application du règlement général G-100 désigne tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix ainsi que tout officier ou employé municipal désigné par résolution du conseil aux fins de l'application de tout ou partie du présent règlement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska nomme Marcel Marchand, inspecteur municipal, et Francine Moreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme responsable de l'application du règlement général numéro G-100 pour les sections et chapitres dont l'application relève de la municipalité, soient :

- Chapitre III – Nuisances;
- Chapitre IV, article 44 – Obstruction aux signaux de circulation;
- Chapitre V – Sollicitation et colportage;
- Chapitre VI – Vente de garage;
- Chapitre VII – section 3 – Allumage de feux en plein air;
- Chapitre VIII – Les animaux;
- Chapitre X – Normes d'utilisation extérieure de l'eau.

Que de façon générale le responsable de l'application du règlement G-100 soit tout membre de la Sûreté du Québec, sauf pour les sections et chapitres nommés ci-haut, les agents de la Sûreté du Québec disposent des pouvoirs nécessaires pour assister les inspecteurs municipaux en cas de problème.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-138

Adoption du règlement n°458-2011 sur la tarification des permis et certificat

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de regrouper sous un même règlement tous les tarifs des permis et certificats relatifs aux différentes réglementations de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2011;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu d'adopter le règlement numéro 458-2011 sur la tarification des permis et certificats tel que soumis par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-139

Demande de dérogation mineure soumise par Jean-Albert Fleury

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Jean-Albert Fleury, propriétaire de l'immeuble situé au 1350, boulevard Jutras Est, dans la zone agricole A-1.

La demande consiste à construire un garage à 7 mètres de la ligne avant de la propriété, comparativement au 15 mètres autorisé au règlement de zonage n° 384-2003.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un empiètement de 8 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant;

Considérant que de façon générale en zone résidentielle la marge de recul avant est de 7,5 mètres;

Considérant que le bâtiment principal a été implanté bien avant la mise en vigueur des règlements d'urbanisme, ce dernier est situé à 8 mètres de la ligne avant;

Considérant que les raisons principales du requérant sont : une meilleure visibilité des bâtiments de ferme, permettre de garder une distance raisonnable du garage à machinerie et permettre une meilleure circulation dans la cour arrière;

Considérant que le requérant est de bonne foi et que la dite demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 juin 2011, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu d'accorder la dérogation mineure à Jean-Albert Fleury, propriétaire de Ferme Fleury et Fils inc. afin de permettre l'implantation du garage à 7 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-140

Demande de dérogation mineure soumise par BF Recycle pour la propriété de Conversion S.C. Auger Inc.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par BF Recycle, pour la propriété de Conversion S.C. Auger inc., immeuble situé au 15, rue du Commerce, dans la zone industrielle I-2.

La demande consiste à permettre l'implantation d'un abri temporaire en toile de type « Cover All ». En vertu du règlement de zonage numéro 384-2003, à l'article 8.2, le polythène est prohibé en tant que matériau de revêtement extérieur.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un matériau de revêtement extérieur en polythène;

Considérant qu'avant 2006 la Municipalité permettait les abris en toile, mais lors d'une modification au règlement de zonage, les membres du Conseil ont décidé que le polythène comme revêtement extérieur serait désormais permis pour les serres seulement;

Considérant que le propriétaire confirme dans sa demande qu'il n'a pas l'intention d'installer son abri sur une base de béton;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 juin 2011, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être refusée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu de ne pas accorder la dérogation mineure à BF Recycle, propriété de Conversion S.C. Auger Inc. concernant l'immeuble du 15, rue du Commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-141

Dépôt et acceptation des soumissions pour les travaux de pavage sur la rue Blanchet

L'ouverture des soumissions a eu lieu mardi, le 28 juin 2011 à 15 heures. Suite à l'appel d'offres public, seulement un entrepreneur a déposé une soumission.

Le résultat de la soumission reçue pour les travaux, incluant toutes les taxes, est le suivant :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANTS</u>
Sintra inc. (Région Centre-du-Québec)	125 383,58\$

La soumission présentée est conforme aux exigences du devis.

Après examen de l'ensemble des documents administratifs, Francine Moreau, directrice générale, recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme soit la compagnie Sintra inc. (Région Centre-du-Québec).

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu;

Que la Municipalité retienne les services du seul soumissionnaire, soit Sintra inc. (Région Centre-du-Québec) pour réaliser les travaux de pavage, tel que demandé à l'intérieur du document d'appel d'offres concernant le pavage de la rue Blanchet.

Que le Conseil décrète des travaux de pavage pour une somme totale de 125 383,58\$ incluant les taxes.

Que le coût total des travaux est affecté au poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que cette résolution fait office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-142

Offre de service par la firme LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage de la rue Blanchet

Une estimation des coûts relativement au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur la rue Blanchet, que le Conseil entend réaliser est présentée par la firme LVM. Selon l'inspecteur municipal, il serait avantageux pour la Municipalité de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate la firme de laboratoire LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés relativement aux travaux de pavage sur la rue Blanchet pour un montant estimé de 2 746,50\$ plus les taxes.

Que la Municipalité autorise une dépense maximale de 2 746,50\$ plus les taxes applicables selon les estimations des coûts présentées par la firme de laboratoire LVM en date du 16 juin 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-143

Autorisation de dépense – matériel informatique et formation (nouveau logiciel du site web)

La directrice générale fait part au Conseil qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications techniques au poste informatique numéro 3 afin d'améliorer la vitesse d'exécution du logiciel Sygem. Pour la gestion du nouveau logiciel du site web municipal, une formation personnalisée pour Annie St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe, serait souhaitable. Les concepteurs du logiciel « Solutions Zen média » sont disponibles à donner une formation au coût de 45\$ de l'heure. Et finalement, pour améliorer le travail d'exécution, il y aurait lieu de changer l'écran de l'ordinateur.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu d'autoriser une somme de 500\$ plus les taxes applicables pour faire l'achat d'un écran d'ordinateur 24 pouces, d'un Hub et câble réseau et une formation appropriée pour la gestion du site web municipal.

Que le matériel informatique est acheté chez le fournisseur habituel « Technic SM » et le mandat de formation est donné à « Solutions Zen média ».

Que les sommes déboursées seront prises à même les revenus annuels et comptabilisées dans les immobilisations en vertu de la Politique de capitalisation des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Suite à la page 2365)

2011-07-144

Autorisation de dépense – climatisation salle du Conseil

Des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs pour l'installation de climatiseurs dans la salle du Conseil. Les deux soumissions reçues sont les suivantes :

Climatiseurs muraux	Climatisation Confort	Picard Inc. Option 1	Picard Inc. Option 2
Marque	Gree	Sanyo Inverter	Goodman
Salle de Conférence	1 unité de 12000BTU (16 SEERS)	Aucune Les climatiseurs de la salle du Conseil seront assez puissants pour climatiser la salle de conférence	Aucune Les climatiseurs de la salle du Conseil seront assez puissants pour climatiser la salle de conférence
Modèle	12KCH16S		
Salle du Conseil	2 unités de 24000 BTU (16 SEERS)	2 unités 18000 BTU (16 SEERS) au gaz 410	2 unités 18000BTU (13 SEERS) au gaz 410
Modèle	24KCH16S	18KHS72	MGS18
Garantie	5 ans compresseur et 1 an pièces et main-d'œuvre	7 ans compresseur et 6 ans pièces et main-d'œuvre	5 ans compresseur et 1 an pièces et main-d'œuvre
Installation incluse	Oui	Oui	Oui
EXCLUSION	Travaux d'électricité haut voltage	Travaux d'électricité haut voltage	Travaux d'électricité haut voltage
Total avant taxes	6595.00\$	6300.00\$	4600.00\$
TPS	329.75\$	315.00\$	230.00\$
TVQ	588.60\$	562.28\$	410.55\$
TOTAL :	7513.35\$	7177.28\$	5240.55\$

La directrice générale mentionne aux membres du Conseil que pour des fins de comparaison entre les deux soumissionnaires, le prix pour climatiser seulement la salle du Conseil par Climatisation Confort est de 4 595\$.

Après discussion, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu :

Que le conseil autorise l'installation de deux unités murales, 24000 BTU, modèle 24KCH16S, marque Gree, dans la salle du Conseil pour une somme totale de 4 595\$ plus les taxes applicables.

Que le fournisseur retenu est « Climatisation Confort » de Victoriaville.

Que pour défrayer cette dépense d'immobilisations, le coût total sera affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-07-145

Acceptation des permis 2011-06-064 à 2011-06-117 pour une valeur de 960 808,00\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2011-06-064 à 2011-06-117 inclusivement pour une valeur de 960 808,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Plusieurs citoyens ayant assisté à la séance du Conseil interviennent sur différents sujets.

- Monsieur Roger Marceau, résident et Réjean Lepage, conseiller aux ventes pour Bionest, questionnent le Conseil au sujet d'un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska. Ils demandent aux membres du Conseil s'ils ont l'intention d'adopter un tel règlement afin de permettre l'installation de ces systèmes?
- Réponse par madame la mairesse : l'inspecteur en bâtiment a informé les membres du conseil sur ce sujet et après discussion ils n'ont pas l'intention d'adopter un tel règlement sur les systèmes de traitement tertiaire. Toutefois, la mairesse demandera, à l'inspecteur en bâtiment de faire d'autres vérifications concernant ce dossier.
- Monsieur Binette, résident au 82, route Pouliot, questionne le Conseil concernant les activités de la sablière située sur les terres de la famille Fréchette. Il pense que l'exploitant de la sablière creuse dans la nappe phréatique et craint pour la qualité de son eau potable.
- Monsieur Jean Roberge, résident au 72, route Pouliot, questionne le Conseil sur l'appui que la Municipalité a donné à la compagnie qui exploite la sablière, située sur les terres de la famille Fréchette, auprès de la CPTAQ lors d'une séance ultérieure. Monsieur Roberge informe les membres du Conseil qu'il transmettra une lettre à la municipalité et à la CPTAQ dans le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par 9155-9872 Québec inc.
- Monsieur Binette mentionne au Conseil le problème de la vitesse excessive sur la route Pouliot. Il présente de l'information sur une compagnie qui vend des tapis ralentisseur de vitesse.
- D'autres interventions sont formulées par Messieurs Lizotte et Lavoie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2011-07-133, 2011-07-134, 2011-07-135, 2011-07-141, 2011-07-142, 2011-07-143 et 2011-07-144.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de juillet 2011.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2011-07-146

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Suite à la page 2367)

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par la mairesse équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

